Envoyé en préfecture le 02/09/2026
Reçu en préfecture le 02/09/2026
Publié le
ID : 035-213501745-20260827-D2026_08_108-DE

REPUBLIQUE FRANCAISE
EXTRAITS DU REGISTRE DES DELIBERATIONS
DU CONSEIL MUNICIPAL
DE LA COMMUNE DE MELLE
Département d'Ille-et-Vilaine

L'an deux mil vingt-six, le jeudi 27 août à 20 heures 05, le Conseil Municipal de la Commune de Mellé, légalement convoqué s'est réuni à la mairie, sous la présidence de M. POSTE Olivier, Maire.

Date de convocation : 21/08/2026 — Nombre de présents : 11
Nombre de conseillers en exercice : 15 — Nombre de votants : 15

Étaient présents : POSTE Olivier, GUERIN Dominique, SIMON Alexandra, MARTIN Benoît, LAGRÉE Bertrand, CHALOPIN Christèle, DAVAL Sylvain, DESPAS Elodie, ORY Edouard, LECHEVALLIER Océane et HARDY Nathan

Absents excusés : COSTIL Nicolas, MAZUÉ Delphine, BATTAIS Marie-Annick et TALVA Nelly
Pouvoirs de COSTIL Nicolas à POSTE Olivier, MAZUÉ Delphine à MARTIN Benoît, TALVA Nelly à GUÉRIN Dominique et BATTAIS Marie-Annick à SIMON Alexandra

Les conseillers présents, formant la majorité des membres en exercice, peuvent délibérer en exécution de l'article L 2121-17 du Code Général des Collectivités Territoriales.
Conformément à l'article L 2121-15 du Code Général des Collectivités Territoriales, a été nommée, Elodie DESPAS, secrétaire de séance ;
Et ceci à l'unanimité des membres présents.

2026.08.108 Ordre de versement des salaires des employés du commerce multi-services Le Mellouën

Vu l'arrêt de l'activité de l'ancienne locataire-gérante du fonds de commerce multiservices « Le Mellouën » le 8 mai dernier,

Etant entendu que l'ancienne locataire avait embauché du personnel,

Vu l'ouverture de la procédure de liquidation judiciaire simplifiée par jugement du tribunal de commerce le 8 juillet dernier,

En application des dispositions de l'article L.1224-1 du code du travail et d'une jurisprudence constante, le transfert des contrats de travail s'effectue vers le bailleur,

Monsieur le Maire explique à l'assemblée que la commune doit prendre en charge les salaires et charges patronales sur salaires des deux employés jusqu'à leur licenciement,

Après en avoir délibéré, le Conseil municipal, à 8 voix pour et 7 voix contre, DÉCIDE :

- **DE PRENDRE** en charge les salaires et les charges patronales des deux employés du commerce multi services « Le Mellouën » depuis le 8 mai et jusqu'au 25 septembre 2026 (date de leur licenciement)
  - Soit pour M. Johnny BARRÉ : **1 413,27 € net**
  - Soit pour M. Samuel ALEXANDRE : **1435,08 € net**

Envoyé en préfecture le 02/09/2026
Reçu en préfecture le 02/09/2026
Publié le
ID : 035-213501745-20260827-D2026_08_108-DE

- **DE DONNER** l'ordre à Monsieur le Trésorier de Fougères de verser les salaires énumérés ci-dessus aux employés désignés : M. Johnny BARRÉ et M. Samuel ALEXANDRE ainsi que les charges patronales correspondants à ces salaires aux organismes sociaux

Fait et délibéré en séance
Le 27/08/2026

Le Maire,
Olivier POSTE

La secrétaire de séance
Elodie DESPAS

Publiée le :
Transmise au Représentant de l'État le :
M. le Maire certifie, sous sa responsabilité, le caractère exécutoire de cet acte, et informe qu'il peut faire l'objet d'un recours auprès du Tribunal Administratif de Rennes dans un délai de deux mois à compter de sa publication et sa transmission aux services de l'État